

**DECISION n°40296 COM/2023 n°17**

***Avenant 1 LOT 7 au marché de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Vu** la décision DEC 102022 signé en date du 9 mars 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement d'un montant global de 1 071 785.42 € HT soit 1 286 142.50 € TTC.

**Considérant** que le lot 7 – Revêtement sols et murs, dont le titulaire est l'entreprise BALBIN, s'élève à **70 256 € HT** ;

**Considérant** la nécessité d'ajouter un siphon wc de taille adaptée aux enfants ;

**Considérant** la proposition d'avenant 1 de l'entreprise BALBIN titulaire du lot 7 pour un montant de **830 € HT** ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition et signer l'avenant n°1 du lot 7 avec l'entreprise BALBIN, relative à l'ajout d'un siphon WC, pour un montant de 830 € HT soit 996 € TTC ;
- De rappeler que le montant total du marché – lot 7 avec l'avenant 1 est porté à **71 086 € HT soit 85 303.20 € TTC** ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 30 mars 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

